



23 juillet 2021

(21-5804)

Page: 1/2

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

**LA LÉGISLATION VÉTÉRINAIRE DE L'UNION EUROPÉENNE (UE) QUI
RESTREINDRAIT L'UTILISATION DES ANTIMICROBIENS
PAR LES PRODUCTEURS DES PAYS TIERS –
PRÉOCCUPATION COMMERCIALE N° 446**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

La communication ci-après, reçue le 20 juillet 2021, constitue la déclaration faite par les États-Unis d'Amérique à la réunion des 14-16 juillet du Comité SPS de l'OMC et est distribuée à la demande de la délégation des États-Unis d'Amérique.

1. Les États-Unis souhaitent attirer de nouveau l'attention sur les déclarations qu'ils ont faites précédemment aux réunions du Comité de juillet 2018, novembre 2018, mars 2019, juin 2020 et mars 2021, et qui sont consignées dans les rapports résumés, dans lesquelles ils exposaient leurs préoccupations concernant l'application de l'article 118 du Règlement (UE) n° 2019/6.
2. Depuis la réunion du Comité de mars 2021, la Commission européenne a notifié deux propositions liées à l'interdiction de certaines utilisations d'agents antimicrobiens. Toutefois, nous restons préoccupés par le fait que la Commission européenne n'a pas encore publié les actes d'exécution portant sur la liste et les règles relatives aux importations dont nous croyons comprendre qu'ils doivent être publiés le 28 janvier 2022 au plus tard.
3. La Commission européenne a présenté la notification [G/SPS/N/EU/464](#) qui ajoute à l'article 118 du Règlement (UE) n° 2019/6 et modifie le Règlement n° 2017/625 concernant les contrôles officiels effectués sur les animaux et les produits d'origine animale exportés par des pays tiers vers l'Union européenne. Toutefois, ces textes législatifs n'expliquent pas comment l'Union européenne prévoit de vérifier la conformité des produits importés avec l'article 118. En tant que telles, les conséquences de ces textes sur le commerce de l'Union européenne restent peu claires. En particulier, aucune clarification n'a été apportée sur la manière dont les évaluations des risques seront utilisées pour éclairer les politiques d'importation, et l'Union européenne n'a pas non plus semblé prendre en considération des difficultés auxquelles les producteurs étrangers devront faire face pour se conformer à la législation lorsqu'elle entrera en vigueur dans quelques mois.
4. La Commission européenne a également présenté la notification [G/SPS/N/EU/478](#) qui concerne le règlement délégué établissant des critères pour la désignation des antimicrobiens devant être réservés au traitement de certaines infections chez l'homme, et a adopté ces critères le 26 mai 2021. Toutefois, nous restons préoccupés par le fait que l'Union européenne n'a pas fourni de détails sur la manière dont ces critères seront utilisés pour éclairer l'établissement de sa liste d'antimicrobiens réservés à l'usage humain et sur la question de savoir si ou comment la liste sera mise à jour. Nous notons que ces renseignements sont nécessaires pour assurer une évaluation des risques équitable, transparente et fondée sur des données scientifiques.
5. Nous croyons comprendre que, par les critères qu'elle a élaborés, la Commission européenne s'efforce d'améliorer son approche "Une seule santé" pour lutter contre la résistance antimicrobienne (RAM). Comme le savent les membres du Comité, une approche "Une seule santé" reconnaît l'interdépendance des personnes, des animaux, des végétaux et de leur environnement commun.

6. Les espèces animales, les agents pathogènes facteurs de maladies, les pratiques en matière de gestion sanitaire, l'accès aux antimicrobiens, la disponibilité des traitements de substitution et les profils de sensibilité aux antimicrobiens varient d'un pays à l'autre, et les États-Unis sont préoccupés par le fait que l'Union européenne ne prend pas en considération d'une manière adéquate ou appropriée la santé des animaux dans le cadre de cette nouvelle politique, en particulier dans les cas où des traitements de substitution ne sont pas disponibles dans un pays exportateur.

7. Plus précisément, craignons que, par ses actions, l'UE ne finisse par limiter inutilement l'accès des vétérinaires aux médicaments nécessaires à la lutte contre les maladies communes du bétail associées aux méthodes modernes d'élevage. Des mesures de gestion des risques telles que la restriction de l'utilisation des médicaments antimicrobiens sans justification scientifique peuvent se traduire par des conséquences négatives non souhaitées sur la santé des animaux à cause de la dissémination des maladies et, en définitive, nuire aux moyens de subsistance des éleveurs, dans l'UE et hors de celle-ci. Par ailleurs, cela peut affecter la capacité des Membres à atteindre les objectifs liés à la sécurité alimentaire et au développement durable.

8. Nous craignons en outre que l'Union européenne ne ménage pas une période de transition suffisante entre la finalisation de sa liste d'antimicrobiens réservés à l'usage humain et l'application de mesures SPS aux produits importés. Nous souhaitons noter que, pour limiter les perturbations non nécessaires de la production et du commerce, une période de transition appropriée pour des mesures SPS justifiées devrait être fondée sur la durée de vie du bétail entrant dans la production et tiendrait compte également de la durée de conservation et d'entreposage des produits déjà présents dans la chaîne d'approvisionnement. Les bovins, les volailles et les porcs, par exemple, diffèrent par leurs cycles de vie, et il est probable que les périodes de transition pour l'utilisation de traitements antimicrobiens doivent refléter ces différences.

9. De plus, nous croyons comprendre que la législation de l'UE prévoit des restrictions en ce qui concerne certaines utilisations spécifiques de médicaments antimicrobiens qui ne sont pas médicalement importantes pour les êtres humains, et nous craignons que ces dispositions ne détournent l'attention et les ressources des pays d'interventions plus significatives ayant des incidences directes sur la santé humaine. C'est pourquoi nous demandons à l'Union européenne de maintenir l'utilisation des antimicrobiens à des fins anabolisantes qui sont médicalement importantes pour les personnes. Cela permettrait aux pays de concentrer leurs efforts et leurs ressources sur les domaines présentant un intérêt pour la santé publique tout en encourageant des pratiques d'élevage sûres et efficaces qui favorisent la durabilité de l'agriculture et la sécurité alimentaire.

10. La RAM est un problème sanitaire et ne devrait pas être utilisée comme obstacle injustifié au commerce. Par exemple, les États-Unis ont évité les restrictions commerciales tout en mettant en œuvre avec succès des programmes nationaux de lutte contre le développement et la propagation de la RAM. Nous demandons instamment à l'Union européenne d'éviter de perturber les échanges, de fonder sa réglementation sur des principes scientifiques et sur les risques et de prendre en considération l'incidence de ses mesures SPS sur la santé des animaux, la sécurité alimentaire et la durabilité de l'agriculture au niveau mondial.

11. Par la présente intervention, nous demandons une fois de plus à la Commission européenne de publier les règlements d'application pertinents en temps opportun et de ménager un délai suffisant aux Membres et aux parties prenantes étrangères pour procéder à un examen attentif et formuler des observations de façon à ce que leur contribution puisse être prise en considération. De plus, à mesure qu'elle avancera dans ce processus, nous demandons à l'Union européenne de reconnaître et de respecter le niveau de protection assuré par les systèmes nationaux de réglementation ainsi que de ménager aux autorités nationales compétentes la flexibilité dont elles ont besoin pour mettre en œuvre leurs propres systèmes SPS efficaces.
